

NOTICE EXPLICATIVE

> À LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

> QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Un élève ayant droit au transport scolaire régional doit :

- Avoir au moins 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et au plus 26 ans ;
- Être domicilié en région Centre-Val de Loire à au moins 3 km de son établissement (*sans être à la fois domicilié et scolarisé à l'intérieur des périmètres de transports urbains*) ;
- Être scolarisé de la maternelle au lycée ou en alternance avant le baccalauréat ;
- L'école ou le collège public fréquenté doit respecter la sectorisation de l'éducation scolaire de l'Éducation nationale. L'école ou le collège privé, desservi par un service de transport en commun régional existant, doit être sous contrat avec l'Éducation nationale et être situé dans la même commune que l'école ou le collège de secteur. Sont acceptés en dérogation les motifs d'ordre médical reconnu par l'inspection académique, les SEGPA, les ULIS, les 3^{ème} prépa-métier et options (*filières sportives et artistiques à un niveau significatif*).

Les lycéens ne sont pas soumis à la sectorisation.

> MODES DE PRISE EN CHARGE

Lorsqu'il existe plusieurs modes de transport régional (*car, train*), il appartient aux services de la Région de définir le mode de prise en charge. Le train sera privilégié sur l'autocar si les horaires des dessertes correspondent aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement fréquenté et si cela n'entraîne pas la nécessité d'une correspondance sur le réseau urbain.

Pour les cas particuliers autorisant l'usage car+train, se référer au règlement régional de transport scolaire.

Le représentant légal est informé par la Région du mode de prise en charge retenu.

> ABONNEMENTS SNCF

Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, la Région prend en charge le coût de l'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) à raison d'un aller-retour par jour, en période scolaire.

Pour les élèves internes en région Centre-Val de Loire, la Région prend en charge le coût de l'Abonnement dans la limite de 36 allers-retours pour l'année scolaire 2022/2023. Lorsque le nombre de trajets pris en charge par la Région est atteint, les représentants légaux s'acquittent auprès de la SNCF d'un billet interne scolaire à ½ tarif qui reste à leur charge. Pour les élèves internes scolarisés hors région Centre-Val de Loire, la carte Rémi Liberté Jeune permettant 50 % de réduction sur les trajets la semaine (66 % le week-end et jours fériés) est délivrée gratuitement sur Yeps (www.yeps.fr).

> CORRESPONDANCE EN AGGLOMÉRATION

Le trajet sur un réseau urbain permettant de rejoindre l'établissement scolaire fréquenté est pris en charge :

- si l'établissement se situe à plus de 2 km du point de descente du réseau régional ;
- et s'il n'existe pas de navette régionale organisée correspondant aux horaires de l'établissement.

Les élèves qui se déplacent pour rejoindre leur établissement scolaire sur le réseau urbain de Tours Métropole ont droit à un abonnement

scolaire gratuit utilisable sur le réseau urbain en question. Les familles n'ont pas, dans ce cas, à avancer le coût de l'abonnement.

Dans toutes les autres situations :

- Pour les élèves demi-pensionnaires et externes, le remboursement correspond au prix de l'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel scolaire du réseau urbain utilisé au 1^{er} septembre de l'année de rentrée scolaire ;
- Pour les internes, le remboursement correspond à 36 allers retours pour l'année scolaire 2022-2023.

Il incombe aux ayants droit de s'acquitter par avance des titres de transport. Le représentant légal transmet à la Région un RIB et les justificatifs d'achat des titres de transport. Le remboursement se fait directement auprès du représentant légal une fois par an en fin d'année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

> AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

La Région peut prendre en charge, sous forme d'une aide individuelle au transport (AIT), une part des frais de transport des élèves ayants droit, au motif d'absence de transport entre le domicile et l'établissement scolaire, ou d'un transport Rémi existant, mais ne correspondant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. **Date limite de dépôt de la demande d'aide : 31 janvier 2023.**

L'absence de transport s'entend :

- Pour un élève interne scolarisé en région Centre-Val de Loire, par l'absence d'un point d'arrêt desservi dans un rayon de 15 km ou plus de son domicile, lui permettant de rejoindre son établissement (*y compris avec correspondances*) ;
- Pour un élève externe ou demi-pensionnaire, par l'absence d'un point d'arrêt desservi dans un rayon de 2 km ou plus de son domicile, lui permettant de rejoindre son établissement.

L'AIT est calculée sur la base de 0,08 € par km, d'un aller-retour par jour scolaire pour un élève externe ou demi-pensionnaire, ou par semaine scolaire pour un élève interne scolarisé en région Centre-Val de Loire.

La distance subventionnable, domicile-établissement, est plafonnée à :

- 13 km pour un élève externe ou demi-pensionnaire ;
- 50 km pour un élève en ULIS ayant reçu un avis de transport collectif de la MDPH ;
- 200 km pour un élève interne en région Centre-Val de Loire.

Lorsque l'élève interne est scolarisé hors Région Centre-Val de Loire, la Région peut verser une aide au représentant légal, au motif d'absence de desserte en transport collectif pour réaliser le trajet, sur la base de 0,08 € par km, et d'un aller-retour par semaine scolaire. La distance subventionnable domicile-établissement est plafonnée à 200 km.

Pour le calcul de l'AIT, la distance du domicile de l'élève à l'établissement scolaire est calculée sur la base de l'itinéraire routier le plus court (*réf. www.geoportail.gouv.fr*).

Le représentant légal transmet un RIB et un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023. La Région contrôle la présence effective des élèves dans leur établissement scolaire.

Le versement des aides se fait directement auprès du représentant légal en une seule fois à partir du 3 avril 2023, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

L'aide n'est pas cumulable avec la délivrance d'un titre de transport scolaire sur le Réseau Rémi (SNCF y compris).

➤ ÉLÈVES EN ALTERNANCE PRÉ-BAC

Les élèves en alternance, qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires, bénéficient d'un droit au transport (*car ou train Rémi*) pour leurs trajets domicile/établissement scolaire et pour leurs trajets domicile/entreprise selon le réseau et les points d'arrêt existants.

Les élèves en alternance ne peuvent bénéficier pour ces trajets ni d'une aide individuelle au transport ni d'une correspondance en agglomération prise en charge par la Région.

➤ FRAIS DE GESTION

Les transports scolaires sont gratuits sous réserve d'une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal. Ces frais de gestion sont dus quelle que soit la modalité de prise en charge de l'élève y compris dans le cas de l'attribution d'une aide individuelle aux transports. Le paiement des frais de gestion s'effectue en une seule fois. Aucun remboursement de la participation annuelle aux frais de gestion acquittée ne sera effectué en cas de non utilisation du transport.

Si l'inscription est déposée après le 7 juillet 2022 inclus (15 juillet 2022 inclus en cas d'inscription en ligne sur : www.remi-centrevaldeloire.fr), 15 € de frais de gestion supplémentaires par enfant dans la limite de 30 € par représentant légal seront demandés. **Cette règle ne s'applique pas aux élèves en alternance avant le baccalauréat ou, sous réserve de présentation de pièces justificatives en cas de :**

- changement de domicile ;
- changement de situation familiale (*séparation des parents, famille recomposée, nouveau représentant légal...*) ;
- orientation tardive.

En cas de garde alternée, un paiement auprès de chacun des deux représentants légaux sera demandé.

Dès lors qu'une carte de transport a été attribuée, la participation annuelle aux frais de gestion est due, y compris en cas de non-utilisation du transport, et de paiement différé par Avis de Somme à Payer (ASAP).

➤ CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Ce formulaire doit être dûment complété et signé. Toute demande incomplète ou erronée, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement de Transport Scolaire Régional sera rejetée.
- Un formulaire par élève doit être renseigné.
- En cas de garde alternée, un formulaire par représentant légal doit être renseigné.
- Pour les élèves en alternance avant le baccalauréat, le formulaire doit être rempli avec le trajet domicile/établissement scolaire et avec le trajet domicile/employeur le cas échéant. **Joindre obligatoirement une copie du contrat d'apprentissage au dossier.**
- Une photo récente de l'élève et de qualité suffisante doit obligatoirement être jointe pour qu'il puisse être identifié. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève doivent figurer au dos de la photo.
- **Pour les demandes d'aide individuelle, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire et un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.**

➤ ENVOI DE VOTRE DOSSIER ET PAIEMENT

Envoi de votre dossier : au plus tard le 7 juillet 2022 sans majoration des frais de gestion

- **Pour les demandes sur car Rémi 37 lignes régulières exclusivement (hors lignes Tours - Chinon, Tours - Châteauroux, Tours - Chartres et Tours - Château-du-Loir) :**

- Adresser votre dossier à l'adresse suivante :

AGENCE RÉMI37 - 26 rue Charles Gille - 37000 TOURS

Ne joindre aucun règlement. Un Avis de Somme À Payer vous sera envoyé en cours d'année, une fois votre demande acceptée.

- **Pour les demandes de transport sur lignes spéciales scolaires :**

- Déposer votre dossier auprès du gestionnaire dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur le site :

www.remi-centrevaldeloire.fr, rubrique « Transport scolaire »,

« Les Chemins de l'école »). **Se renseigner auprès de son**

gestionnaire sur les modalités de paiement (Chèque, liquide, ...).

- **Pour toutes autres demandes y compris les demandes multimodales et aides individuelles :**

- Retourner votre dossier à l'adresse suivante :

ESPACE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE DE L'INDRE-ET-LOIRE

Transports Scolaires - 3 place du Général Leclerc - 37000 TOURS

Ne joindre aucun règlement. Un Avis de Somme À Payer vous sera envoyé en cours d'année, une fois votre demande acceptée.

➤ DÉLIVRANCE DE VOTRE CARTE DE TRANSPORT

- **Si vous avez un seul mode de transport :** La carte chargée est envoyée par la Poste à l'adresse du représentant légal indiquée sur le formulaire.

- **Si vous avez plusieurs modes de transport :** Le courrier qui vous sera adressé vous précisera les modalités d'obtention et/ou de rechargement des abonnements sur la carte.

➤ DUPLICATA DE CARTE

La délivrance d'un duplicata s'effectue auprès du gestionnaire (syndicat de transport, communauté de communes) dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur le site www.remi-centrevaldeloire.fr, rubrique « Transport scolaire », « Les Chemins de l'école ») ou en gare pour les abonnements sur train.

Toute demande de duplicata de carte sera facturée 15 € au représentant légal, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé.

➤ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- Se référer au Règlement de Transport Scolaire Régional consultable sur www.remi-centrevaldeloire.fr

- Contacter Rémi du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au

0 806 703 333

Service gratuit
* prix appel

LA RÉGION ORGANISE VOS DÉPLACEMENTS
EN CENTRE-VAL DE LOIRE

www.remi-centrevaldeloire.fr

